



1.2.3 Démocratie

... au sens du régime étatique de la République fédérale d'Allemagne

Art. 20, al. 2 de la Loi fondamentale : « Tout pouvoir d'État émane du peuple. Le peuple l'exerce au moyen d'élections et de votations et par des organes spéciaux investis des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. »

... au sens du pluralisme des partis politiques

Art. 21, al.1 de la Loi fondamentale : « Les partis concourent à la formation de la volonté politique du peuple. Leur fondation est libre. Leur organisation interne doit être conforme aux principes démocratiques. »

... et société civile

La démocratie repose sur l'autonomie, la participation de la société civile et le pouvoir d'agir de l'ensemble des citoyennes et des citoyens (droit à la participation, à la codécision et aux actions au sein de collectifs citoyens).

... et éducation à la citoyenneté

En démocratie, les jeunes ont le droit de bénéficier d'une éducation à la démocratie. En effet, ils ont non seulement le droit de participer à la vie sociale, mais ils doivent aussi être soutenus et encouragés à s'engager au sein de la société civile et dans la vie politique. Il s'agit d'une mission transversale de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse en Allemagne.